s'appelle la compagnie d'assurance «blanc bonnet» et que la compagnie proposée par le bill S-12 s'appelle «bonnet blanc».

M. L'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signalerai au député d'Hamilton-Ouest que, s'il prend la parole actuellement, il mettra fin au débat.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Skeena (M. Howard) d'avoir relever l'erreur que j'ai faite en parlant du mode de constitution en société. Cette société a d'abord reçu une charte de la province d'Ontario. Quant aux questions intéressant le nom de la compagnie, je crains de ne pas avoir le temps de répondre à toutes. Je propose aux députés d'autoriser le renvoi du bill au comité où l'on pourra répondre à ces questions.

Pour ce qui est du mot «income» dans le nom proposé, les députés se rendront compte, je n'en doute pas, qu'il est difficile d'obtenir une raison sociale acceptable, étant donné le grand nombre de demandes adressées aux autorités en vue d'utiliser différents noms. Je puis donner l'assurance au député que ce nom doit avoir reçu l'approbation des autorités avant que soit autorisée la présentation du bill à la Chambre.

# L'hon. M. Starr: Il est sept heures.

M. Macaluso: Monsieur l'Orateur, je demande l'assentiment de la Chambre pour déférer le bill S-11 au comité des finances, du commerce et des questions économiques: je serai alors en mesure de répondre à toutes les questions des députés, de même que les représentants de la compagnie, qui seront présents.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre consent-elle à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois?

### Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2° fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

## L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

#### INSTITUTION DE NOUVEAUX MINISTÈRES

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Pearson, tendant à la 2° lecture du bill C-178, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Un peu avant six heures, des députés des deux côtés de la Chambre ont pris la parole au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député de Peace River sur la question dont la Chambre est saisie. J'avais annoncé alors que j'étudierais les arguments soulevés et que je me proposais de lire les opinions exprimées par les députés. Comme ces délibérations ne me sont pas encore toutes parvenues, je prie les députés de se montrer indulgents et de m'accorder suffisamment de temps pour étudier tous les arguments. Comme bon nombre de représentants ont laissé entendre qu'ils voulaient prendre part au débat actuel, j'estime qu'on devrait les y autoriser.

### • (7.00 p.m.)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat sur la deuxième lecture du bill concernant la réorganisation du gouvernement, je m'avoue quelque peu déçu. J'étais de ceux qui, à l'annonce de la réorganisation massive du gouvernement en décembre dernier, sentaient un immense espoir les envahir à la pensée que nous allions enfin régler quelques-uns des problèmes qui se posent à tout gouvernement qui s'efforce d'administrer le pays.

J'ai écouté très attentivement, aujourd'hui, le discours du premier ministre (M. Pearson) et je regrette, encore une fois, que chacun de ces ministères n'ait pas été créé grâce à un projet de résolution et à un bill distincts. Nous avons des précédents clairement établis à ce sujet. En 1953, le très honorable Louis St-Laurent a présenté le bill concernant l'institution du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Dans son discours, il a exposé de façon précise, minutieuse et logique la raison d'être des mots «ressources nationales» dans la désignation du ministère.

Les ministres qui se sont succédés ont pu lire ce discours ainsi que le bill établissant le ministère et apprendre précisément la voie que le Parlement avait indiquée au ministre. On n'a pas suivi ce précédent dans le bill dont nous sommes saisis, ni dans le discours du premier ministre. Le deuxième précédent est plus récent puisqu'il s'est produit en 1959, lors de la création du ministère des Forêts. Encore une fois, le premier ministre a exposé dans ses grandes lignes la nécessité de cette mesure législative, et l'un de ses ministres l'a défendue à la Chambre pendant les différentes étapes de son étude. Grâce à ce débat et, en particulier, aux déclarations du gouvernement